



**L.I.F.E.**  
**Saison 2014 / 2015**

**COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**  
**PV N°30 -14/15**

**Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 14 Avril 2015**

Présents : M.HACHED, Président de la C.O.C LIFE, Ph. VALLET, M.TURBIAN, M.JEANNE, R.UZAN, J.RICHOL, C.PEETERS membres de la C.O.C. LIFE

Excusés: N.ZAJAC, P.BOIZARD

+ 16M HONNEUR PLAY-DOWN

**Match AVON / LA THEROUANNE du 04 Avril 2015**

La rencontre aura lieu le Samedi 18 Avril 2015 à 19h00 au gymnase de La Vallée à Avon.

Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

-17 MASCULINS

**Match LIVRY-GARGAN / CRETEIL du 11 Avril 2015**

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre aura lieu le Samedi 18 Avril 2015 à 16h00 au gymnase AMV.

Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

+16F EXCELLENCE

Nous enregistrons le forfait général de l'équipe de Pierrefitte. Tous les résultats obtenus contre cette équipe sont annulés.

Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

Le club de Pierrefitte est amendé de 492€. **Sanction 15/28**

COUPE

- 17 FEMININES

**Match ST MAUR / MONTFERMEIL**

Le club de Montfermeil n'ayant plus d'équipe, le club de St Maur est qualifié pour les ½ finales.

**Match -15 Féminins ST MAUR / BLANC-MESNIL**

**Match +16 Masculins Régionaux ST DENIS / MONTFERMEIL**

A ce jour, aucune conclusion ne nous est parvenue. En conséquence (voir PV N°28), les clubs de St Maur et St Denis sont éliminés. Les clubs de Blanc-Mesnil et Montfermeil sont qualifiés pour les ½ finales.

## COURRIERS AUX CLUBS

**Meaux** : Suite à une erreur administrative la sanction 15/24 du PV N°29 est annulée. Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

**Entente ALB** : Nous accusons réception de votre courrier et en prenons bonne note.

**Noisy Le Sec** : Nous accusons réception de votre courrier.

## SANCTIONS

**Vaires** : Retard conclusion de match. -20M (Vaires / Avon). **Sanction 15/29**

**Fait à Bondy le 15 Avril 2015**

**Malik HACHED**  
Président COC

**Catherine PEETERS**  
Secrétaire de Séance

**Les Membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision  
sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats**

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue IFE, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.